

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DPE 60 - DFA** Budget annexe de l'assainissement - Reprise sur amortissement des frais d'études effectués de 2013 à 2016.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet les modalités de reprise sur amortissement relative à l'intégration des frais d'études suivies de réalisation d'investissements pour les années 2013 à 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La reprise sur amortissement nécessaire à l'intégration aux travaux des frais d'études est évaluée à 1.855.078,33 euros (compte 28031) et correspond aux dépenses suivies de réalisation d'investissements effectuées de 2013 à 2016, conformément à la liste jointe en annexe 1.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 040, compte 28031 à la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 042, compte 7811 à la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**